

*\*notre adn,*

**PRENDRE SOIN  
INNOVER  
TRANSMETTRE**

**Hôpitaux** | **ap.**  
universitaires  
de Marseille | **hm**

### **COMMISSION QVT**

Docteur Florence BAJON - Docteur Jean-Marc CHABANNES

Docteur Marie DEGRANDI - Christelle FARGETTE

Professeur Marie-Pascale LEHUCHER - Docteur Françoise MARTIN

Clément NAGY - Antoine TICHADOU

Docteur Isabelle SUPRANO-UGHETTO

Mme Anne-Laure DE CESARE

RESPONSABLES QVT Médicale de la CME

## ① CONSULTATIONS MAL ETRE AU TRAVAIL

Elle met à disposition, des collègues médecins pour des consultations spécialisées (RPS : risques psychosociaux), Professeur Jean-Robert HARLÉ, pour les soins de médecine interne, et une équipe de psychiatres de l'institution et libéraux. Ces collègues se sont engagés à vous recevoir sous huitaine.

Nous vous rappelons que le service de médecine de santé au travail reste aussi un partenaire privilégié.

<b>MEDECIN</b>	<b>TELEPHONE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>MAIL</b>
<b>MEDECINE INTERNE</b>			
<b>Pr. Jean-Robert HARLÉ</b>	04 91 38 87 63	Médecine Interne Hôpital de la Timone	Jean-robert.harle@ap-hm.fr
<b>PSYCHIATRES</b>			
<b>Dr Marianne COEN</b>	04 91 78 23 23	65-67 rue du Rouet 13008 Marseille	docteurcoen@gmail.com
<b>Dr Marion DUBOIS</b>	04 91 43 51 02	Hôpital de la Conception	Marion.dubois@ap-hm.fr
<b>Dr Jean-Marc HENRY</b>	04 91 43 51 55	Hôpital de la Timone	Jean-marc.henry@ap-hm.fr
<b>Dr Stéphane QUILICHINI</b>	04 91 62 60 18	2, rue Lacepède 13004 Marseille	contact@stephanequilichini.com

## ② COMMISSION D'ENTRAIDE MÉDICALE :

Elle traite des difficultés relationnelles des collègues au sein de l'institution. Ce dispositif reste actif et présidé par le Docteur Jean-Marc HENRY, il est constitué de membres que l'on peut solliciter par courriel à l'adresse ci-jointe : [commission.entraide.medicale@ap-hm.fr](mailto:commission.entraide.medicale@ap-hm.fr)

Confidentialité et neutralité de cette boîte aux lettres sont la règle.

Si vous pensiez devoir solliciter la DAM dans le cadre de ces difficultés, celle-ci a une parfaite connaissance du dispositif et favorisera si vous en êtes d'accord, l'orientation de votre demande vers cette commission.

### ③ CONCILIATION :

Enfin si la commission d'entraide médicale juge nécessaire de passer à l'étape de conciliation au sein de l'établissement, celle-ci pourra être mise en place avec l'accord de toutes les parties.